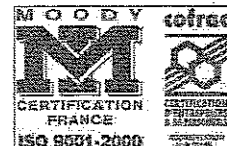


chano



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



200405955



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Subdivision de Lot-et-Garonne – Cité Administrative Lacuée – 47031 AGEN CEDEX

☎ 05.53.69.19.75. -- ☏ 05.53.69.19.88

L. DENIS
Chef de la Subdivision

Tél : 05.53.69.19.75.

N/réf : LD/LD/SUB47/EI/14/08

Agen, le 11 janvier 2008

INSTALLATIONS CLASSÉES

Fonderie Automotive Aquitaine (F2A)
(47)

RAPPORT DE PRESENTATION AU CODERST

CONCERNE : Fonderie Automotive Aquitaine (F2A), assisté par ses administrateurs judiciaires maître Savenier et maître Jeannerot et représentée des suites de la liquidation judiciaires par maître Odile Stutz.

OBJET : Réhabilitation de la décharge de Lagardelle

I. *Objet*

Ce rapport a pour objet d'analyser l'étude de réhabilitation de la décharge de La Gardelle transmise le 14 juin 2007 par la société F2A et de proposer les mesures de réhabilitation par voie d'arrêté préfectoral complémentaire.

II. *Situation administrative et Historique du site*

II.1. *Situation administrative*

Arrêté applicables	date	Objet
Arrêté Préfectoral d'Autorisation	3 mars 1983	§ Autorisation de la décharge et fixe les prescriptions de la décharge
Arrêté Préfectoral Complémentaire	13 nov. 2005	§ Modification de la liste des déchets admissibles § Fermeture de la décharge au 31 décembre 2006 § Remise d'une étude de réhabilitation
Arrêté Préfectoral Complémentaire	26 déc. 2000	§ Constitution de garanties financières
Arrêté Préfectoral de Mise en demeure	29 juin 2001	§ Respect de l'APC du 26 décembre 2000
Arrêté Préfectoral de Consignation	13 sept. 2001	§ Consignation d'une somme de 384 171 €

II.2. Activité de l'entreprise et historique

La société Pont à Mousson puis Sadefa et enfin Fumel technologies utilisaient la décharge de Lagardelle principalement pour le stockage des 15 000 tonnes de sable de fonderie par an depuis une vingtaine d'années. Ces sables ne sont pas des déchets inertes en raison de leur taux de phénol (1.6 mg/kg MS, contre un seuil à 1mg/kg MS. D'autres déchets produits par l'entreprise, non inertes en totalité, étaient également initialement stockés sur cette décharge (crasses, refus de dépoussiérages, laitiers, ...).

L'Étude Simplifiée des Risques du 30 septembre 1999 avait conclu à un impact modéré de la décharge sur l'environnement mais demandait toutefois à l'exploitant de suivre l'impact de la décharge sur les eaux superficielles et souterraines.

En 2003, la société Fumel technologie puis F2A prenaient la suite de la Sadefa pour l'exploitation de l'usine et de la décharge de La Gardelle.

En octobre 2006, la société F2A était mise en redressement judiciaire. L'administrateur judiciaire, Maître Savenier, faisait réaliser par la société Sols-et-eaux une étude de réhabilitation de la décharge remise le 14 juin 2007 et qui fait l'objet d'une analyse et des propositions du présent rapport.

Le 13 juillet 2007, le Tribunal de Commerce décidait de la reprise de la société F2A par le groupe ukrainien MOTORDETAL pour former l'entreprise FUMEL D. La décision du Tribunal excluait toutefois explicitement la reprise la décharge de La Gardelle. L'entreprise F2A, représentée par Maître Savenier, est donc responsable de la remise en état de ce site au titre de la réglementation sur les Installations Classées.

L'exploitation de la décharge est arrêtée depuis le 31 décembre 2006. Des apports réguliers de sables ont toutefois été maintenus jusqu'en juin 2007 notamment pour le reprofilage de la décharge. Les sables sont valorisés depuis le mois de septembre par la société Inerta en TP. Un dossier de demande de modification a été déposé par la société Fumel D en septembre 2007 et fera l'objet d'un projet d'Arrêté Préfectoral complémentaire.

La somme consignée pour les garanties financières a été perçue par la Trésorerie Générale le 8 octobre 2001. L'arrêté Préfectoral Complémentaire du 28 décembre 2000 prévoit bien la mobilisation des Garanties Financières pour la réhabilitation du site.

III. Analyse de l'étude de réhabilitation du 14 juillet 2007

III.1. Description du site

Sensibilité du milieu à protéger

La décharge est située à sur une ancienne carrière de castine, la géologie du site est constituée par des calcaires partiellement karstifiés qui rendent la nappe alluviale très sensible au droit du site.

Le site est situé à environ 170 m en rive droite et au nord du Lot. Le ruisseau temporaire « le Castellou » prend sa source à 130 m au nord du site est finit par rejoindre le Lot. La qualité du Lot est classée passable (2) dans les 3 stations avals au site.

Les habitations les plus proches sont situées à 250 m au nord sur le versant opposé du ruisseau Castellou et 280 m à l'ouest. Les habitations au nord ont une forte visibilité sur la décharge.

Aucun monument historique ou inscrit ni de zone à intérêt naturelle ne sont recensés à proximité du site.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé dans un secteur de 2 km autour du site. Cependant les relevés de terrain ont découvert l'existence de plusieurs puits dont un situé à 500 mètres du site côté « Castellou ». A noter également le prélèvement de laiterie de Ladhuie situé à 600 m du site.

La décharge

L'emprise de la décharge est estimée à 36 000 m², dont seuls 6 700 m² sont déjà réhabilités. L'étude estime une quantité de déchets déposée sur le site à 650 000 tonnes.

Le recensement des déchets stockés sur la décharge depuis 1983 fait apparaître que les principaux polluants susceptibles d'être présents et qui pourraient être entraînés vers la nappe sont les métaux (stockage de boues, sables, grenailles, ...) ou les phénols (sables boues de dépoussiérage).

Le mode d'exploitation de la décharge ne permet pas la récupération des lixiviats ni d'éventuels gaz. Les eaux de ruissellement sont récupérées en partie par un bassin de décantation avant rejet au ruisseau « Le Castellou ».

→ Au regard de ces informations, la sensibilité du site a été classée comme moyenne. (existence de puits, nappe très sensible, transfert possible au Lot, visibilité).

III.2. Evaluation des impacts et des risques

L'évaluation des impacts a porté sur les milieux recensés ci-après.

Sol (sondages)

7 sondages ont été effectués sur l'ensemble du site, à des profondeurs n'excédant pas 5 mètres pour des raisons techniques. Ils ont mis en évidence la présence de sables, de quelques chiffons, plastiques et big bag.

Eaux souterraines

3 piézomètres ont été réalisés sur la décharge en aval hydraulique du site. La nappe a été rencontrée entre 1.50 m (pz1) et 9 m (pz3) de profondeur. La réalimentation des ouvrages a été bonne, la nappe semble productive et régulière.

Les analyses des piézomètres ont montré des valeurs importantes en métaux, dépassant pour un grand nombre les valeurs de constat d'impact pour un usage non sensible, avec une valeur particulièrement importante pour l'aluminium.

Paramètre	Valeur maximale (mg/l)	VCI pour usage non sensible (mg/l)
Aluminium	72	1
Chrome	0.74	0.25
Manganèse	2.8	0.25
Plomb	0.18	0.125
Nickel	0.15	0.1

Eaux superficielles

Des analyses ont été effectuées sur le ruisseau « Le Castellou » en amont et aval de la décharge. Les résultats n'ont pas mis en évidence un quelconque impact de la décharge sur les eaux du ruisseau.

Lixiviats

La présence de lixiviats a été mise en évidence sur l'un des 3 micro-piézomètres mis en place au niveau de certains sondages effectués sur la décharge. On ne peut pas exclure la présence d'écoulements plus profonds au niveau de la décharge.

Biogaz émis

2 prélèvements de gaz ont été effectués sur la décharge sur les paramètres suivants : composés

phénoliques, amines totales et aldéhydes dont le formol. Les analyses ont été comparées aux valeurs limites et moyennes d'exposition et n'ont pas mis en évidence d'impact significatif de la décharge.

Paysages :

L'impact est faible, la décharge étant visible par quelques habitations du versant opposé, une revégétalisation suffira à réduire cet impact.

Impact global :

L'impact global du site a été classé comme moyen en raison de l'impact fort sur les eaux souterraines et de la présence possible de lixiviats.

III.3. Proposition de réhabilitation

Protection des eaux souterraines

L'impact de la décharge ayant été constaté sur les eaux souterraines et les nappes souterraines ayant été considérées comme sensibles (contexte karstifié), l'étude de réhabilitation propose la mise en place d'une couverture imperméable susceptible d'éviter les infiltrations futures et l'entraînement des pollutions métalliques vers la nappe.

La couverture imperméable serait constituée de bas en haut par une couche de réglage, un géosynthétique Bentonitique imperméable (GSB), un géocomposite de drainage des eaux de ruissellement et d'une couche de végétalisation.

Reprofilage

La mise en place de cette couche sera précédée par un reprofilage (création d'un dôme, pente à 3%) de manière à évacuer au mieux les eaux de ruissellement. L'apport de matériaux est estimé à 8 400 m³.

Une étude de stabilité devra également être réalisée pour s'assurer de la bonne tenue du talus sud, considérant la pente importante présentée.

Récupération des eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement seront collectées par le réseau existant qui devra être complété. Le bassin de récupération actuel étant sous dimensionné, il devra être agrandi sur la base d'une étude de dimensionnement.

Accès au site

Les accès existants seront conservés, ainsi que le portail et la clôture.

Suivi et entretien

L'étude propose deux analyses par an, pendant un an, des eaux superficielles et des eaux souterraines puis selon une périodicité à adapter en fonction des résultats.

Estimatif des coûts

Reprofilage	20 k€
Recouvrement	230 k€
Gestion des eaux de ruissellement	110 k€
Végétalisation	20 k€
Total aménagement TTC	450 k€
Entretien annuel TTC	7,2 k€

IV. Analyse et Proposition de l'Inspection des Installations Classées

IV.1. Analyse de l'inspection des installations classées

La réhabilitation proposée par l'exploitant est cohérente avec les enjeux à protéger et les impacts de la décharge sur l'environnement.

L'exploitant doit déclarer la cessation d'activité de la décharge conformément aux articles 34-1 et suivants du décret du 21 septembre 1977. Dans ce cadre il devra proposer un usage futur au site qui sera discuter avec le maire et le propriétaire du site.

L'Inspection propose également d'imposer à l'exploitant la remise d'une proposition de servitudes, conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et à l'art L 515-12 du code de l'environnement.

Le suivi des eaux souterraines et des eaux de ruissellement est proposé pendant une première période de 4 ans aux termes de laquelle la périodicité pourra être allégée en fonction des résultats.

IV.2. Propositions d'Arrêté Préfectoral Complémentaire

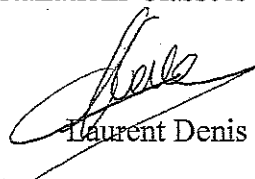
Considérant l'impact potentiel mis en évidence sur les eaux souterraines l'Inspection des Installations Classées propose à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques un projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire prescrivant la réhabilitation telle que proposée par l'étude déposée par l'exploitant.

Considérant les termes du jugement du 6 juillet 2007, le projet d'Arrêté Préfectoral a été adressé à Maître SAVENIER assistant la société F2A par lettre du 4 octobre 2007.

Par courrier du 8 janvier 2008 celui-ci nous indique avoir consulté le bureau d'étude ainsi que le mandataire liquidateur maître Odile STUTZ. Il nous indique accepter les termes du projet d'arrêté préfectoral complémentaire excepté pour l'article 7 visant à instituer des servitudes d'utilité publiques qu'il ne juge pas utiles.

Considérant les quantités de déchets stockés, les risques sur les eaux souterraines et le fait que le sol ne prête manifestement pas à des constructions futures, l'inspection des installations classées maintient sa proposition. Le dossier de demande de servitudes devra préciser la nature des servitudes proposées en fonction des risques. Celles-ci pourront restreindre usages de l'eau ou du sol (constructions, ...) et préserver les moyens de surveillance (piézomètres).

L'Inspecteur des Installations Classées



Laurent Denis

